

distinguer dépenses pro et dépenses perso

En entreprise individuelle, notamment, il est tentant de mixer vie perso et vie pro... **À ne pas faire !**

Pour s'y retrouver dans sa gestion (*calculer le prix de revient, le prix horaire, la marge...*), mieux vaut prendre tout de suite de bonnes habitudes. Ce sera bien plus facile au moment de changer de statut pour passer en société.

>>> **Conseil** : 2 comptes bancaires, 1 pro et 1 perso.

dépenses pro ?

Caractéristique d'une dépense professionnelle pour l'administration fiscale :

- réelle = ni excessives ni fictives + pièces justificatives (*facture, note de frais...*) ;
- nécessaires à l'intérêt de l'entreprise ou à sa gestion courante ;
- rattachée à l'année comptable au cours de laquelle elle a été effectuée.

Dépense pro = toute charge de l'entreprise **≠ Frais pro** = dépense engagée par une personne dans le cadre de son activité professionnelle.

Avantage en nature : dépense payée par l'entreprise, bénéficiant à une personne dans le cadre de sa vie privée. *Ex. : repas fournis à midi, véhicule de fonction utilisé partiellement à titre perso...* Ce sont des « revenus » complémentaires, soumis à charge sociale et impôt sur le revenu. **À déclarer au réel ou selon les barèmes de l'administration fiscale...**

catégories de dépenses et règles

Voici une liste presque exhaustive (*on est en France, il y a tant de règles...*).

achats

- marchandises ou matières premières pour un commerçant ou un artisan
- fournitures et fluides pour le local de l'entreprise, ses véhicules, ses machines et outillages, ses postes de travail informatique...

services et prestations

Achetés par et pour l'entreprise :

- loyer pour un local et/ou du matériel
- prestation d'entretien (*maintenance informatique, nettoyage, réparation...*)
- prime d'assurance liée à l'activité (*locaux, responsabilité civile, décennale...*)
- documentation pro (*livres, abonnements, revue et sites...*)
- honoraires, commissions et frais de sous-traitance
- publicité, *si ces frais ne dépassent pas les bénéfices attendus*
- frais de communication (*affranchissement du courrier, téléphone, internet...*)
- cotisations ou adhésions (*association professionnelle, syndicat, réseau, organisme de contrôle...*)
- formation pro
- frais bancaires pros

repas

- repas d'affaires (*clients, fournisseurs, partenaires...*) **raisonnables et justifiés**
>>> **Conseil** : noter au dos de la facture le nom des personnes présentes et le motif de la rencontre

- repas de l'entrepreneur-e, **à justifier par l'éloignement du domicile**

>>> **Conseil** : mieux vaut payer avec ses deniers perso, garder l'ensemble des justificatifs d'achats et de repas et les intégrer dans les frais réels de l'IR (*impôt sur le revenu*) déclarés en tant que chef d'entreprise.



- déplacements**
- amortissement et loyer des véhicules de tourisme acheté ou loué plus de trois mois. *Attention, la limite au prix d'achat « amortissable »* varie entre 9 900 et 30 000 € selon son taux d'émission de CO2
 - amortissement et loyer d'un véhicule utilitaire professionnel. Pas de plafond au montant d'achat...
 - indemnités kilométriques compensant l'utilisation d'un véhicule perso (*couvre tous les frais de type carburant, entretien, dépréciation du prix...*).
 - frais d'autoroute lors de l'utilisation d'un véhicule perso

>>> **Conseil** : tenir un état régulier de vos déplacements professionnels (*lieu de départ et d'arrivée, kilométrage et motif*). Au-delà de 15 000 € / an en indemnités kilométriques, il faut joindre un relevé de frais au bilan.

Exclus : frais de déplacement entre le lieu de travail et le domicile pour les entreprises assujetties à l'IS (*impôt sur les sociétés*). *Mieux vaut souvent opter pour les frais réels dans votre déclaration de revenus.*

- frais de représentations**
- réception ou repas d'affaires (*voir plus haut*) justifiés et non somptuaire (yacht, chasse,...)
 - achat d'un vêtement de travail spécifique à la profession (*bleu de travail, blouse, chaussure de sécurité...*), qui reste la propriété de l'entreprise ou encore aux couleurs et/ou à la marque de l'entreprise, utilisé comme uniforme (*casquette, polos floqués, etc.*). *Pas possible d'acheter des vêtements « de ville » (costume, tailleur, chaussure). Ni de passer des frais de coiffeur !*
 - cadeaux d'entreprise non luxueux, si les frais ne dépassent pas les bénéfices attendus. Éviter donc les caisses de champagne...

frais mixtes Il s'agit des dépenses de fonctionnement communes à une activité privée et à l'entreprise. *La clé de répartition doit être claire et logique (ratio au m2 utilisé, au % d'utilisation...)* :

- électricité, eau, chauffage, internet, etc. pour une pièce de la maison utilisée comme bureau. Penser à prendre une assurance spécifique...
- téléphone perso / pro
- dépenses d'aménagement spécifiques des locaux, « au réel »

Les micro-entrepreneur-se-s payent leurs charges sociales sur le montant de leur chiffre d'affaires, sans déduction aucune de leurs charges. Pour l'impôt sur le revenu, un abattement forfaitaire pour dépenses pros est appliqué, dont le taux est fonction de l'activité (*achat-reventes 71 %, prestations de services 50 % ou profession libérale 34 %*).

Ce statut ne permet pas des frais réels lors de la déclaration d'impôt.

>>> **Conseil** : recenser tout de même les dépenses réelles, pour pouvoir décider de changer de statut quand ces dépenses dépassent le montant de l'abattement.

Exemple

Si un artisan a un CA annuel de 32 000 € et des dépenses de 19 000 €, il est peut-être temps d'abandonner le statut de micro-entrepreneur, car :

.micro-entreprise : revenu imposable = CA - 1/2 CA (abattement 50%) = 16 000 €

.EURL « classique » : revenu imposable = CA - frais réels = 13 000 €, c'est mieux !

spécificités micro-entreprise

Conclusion : *prendre de bonnes habitudes dès le début de l'activité permet à la fois d'accéder aux infos pour prendre les bonnes décisions concernant le statut, les frais réels, les options fiscales... et d'avoir le coeur léger face aux services fiscaux ou sociaux...*

